

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE Direction de l'Urbanisme

Tel :04.90.38.55.04

Mail: urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Α

Monsieur DEVERELL Chris 2 ROYAL CLOSE SW19/ LONDON

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier: DP0840542500028 Demandeur: DEVERELL CHRIS

Déposé le : 03/02/2025 Complété le : 24/02/2025

Travaux: 700 chemin Des Gypieres 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- Affichage sur le Terrain : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 2 5 FEV. 2025

Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP0840542500028		
Demande du : Date de demande de pièces :	03/02/2025 - affichée en Mairie le : 10/02/2025 04/02/2025	Destination : Habitation
Dossier complet depuis le :	24/02/2025	
Par:	M. DEVERELL Chris 2 Royal Close SW 19 / LONDON	SP créée : 0 m²
Demeurant à :	2 ROYAL CLOSE SW19/ LONDON	
Pour des travaux de :	Construction d'une piscine enterrée de 32m²	
Sur un terrain sis :	700 chemin des Gypieres 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : AK-0991, AK-0044	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013, Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint.

Décision exécutoire le 2 7 FEV. 2025 Affiché le

2 8 FeV. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

2 5 FEV. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE":

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME »:

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 % Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE: Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*.
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

2 5 FEV. 2025

2.7 FEV. 2025

28 F: Y. 2025